



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2023-564

Objet : Avenue de la Gare (à hauteur du n°14)  
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 5 décembre 2023, présentée par Axians Cegelec Ouest Télécom – 117 avenue Gros Malhon – 35000 Rennes afin de réaliser une intervention sur une chambre Télécom sur trottoir pour remplacer le cadre et le tampon,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Avenue de la Gare (à hauteur du n°14), d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du mardi 26 décembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'au jeudi 4 janvier 2024, à 17h00,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue de la Gare (à hauteur du n°14), la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du mardi 26 décembre 2023, à partir de 8h00 et ce jusqu'au jeudi 4 janvier 2024, à 17h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cegelec Ouest Télécom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 décembre 2023

Pour le Maire,  
André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

